

ARRETE N°02_2026A

portant lancement de l'enquête publique unique relative

- à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Rabastens lié au Site Patrimonial Remarquable de Rabastens
- à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Larroque lié au Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi-Larroque
- à la modification du règlement écrit lié au Site Patrimonial Remarquable de Cestayrols

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 des statuts Compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté du 07 juin 1995 du Ministère de la culture portant création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur la commune de Cestayrols,

Vu la loi Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 transformant automatiquement les ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 du Ministère de la culture classant le Site Patrimonial Remarquable sur les communes de Puycelsi et Larroque,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 du Ministère de la culture classant le Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Rabastens,

Vu la délibération n°36_2022 du Conseil Communautaire en date du 14 février 2022 mettant à l'étude un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur les communes de Rabastens et de Larroque,

Vu la délibération n°135_2024 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2024 prescrivant la modification du règlement associé au Site Patrimonial Remarquable de Cestayrols,

Vu la délibération n°152_2025 du Conseil de Communauté en date du 07 juillet 2025, arrêtant les études relatives à l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Rabastens,

Vu la délibération n°155_2025 du Conseil de Communauté en date du 07 juillet 2025, arrêtant les études relatives à l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Larroque,

Vu la décision n°E25000203/31 du 08 décembre 2025 du magistrat délégué au tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Christian BUZET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jérémie LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Considérant le dossier d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de Rabastens,

Considérant le dossier d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Larroque relatif au Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi-Larroque,

Considérant le dossier de modification du règlement relatif au Site Patrimonial Remarquable de Cestayrols,

Considérant la notification du projet aux personnes publiques intéressées et à l'autorité environnementale,

Considérant que lors de l'examen conjoint en date du 1^{er} décembre 2025, le dossier de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Rabastens a été présenté aux personnes publiques associées,

Considérant que lors de l'examen conjoint en date du 2 décembre 2025, le dossier de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Larroque a été présenté aux personnes publiques associées,

Considérant les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique, comprenant les dossiers de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Rabastens lié au Site Patrimonial Remarquable de Rabastens,
 - l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Larroque lié au Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi-Larroque,
 - la modification du règlement écrit lié au Site Patrimonial Remarquable de Cestayrols
- du lundi 02 février 2026 (10h00) au mercredi 4 mars 2026 (17h30), soit pendant une durée 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique unique est situé au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

Centre de ressources de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Le Nay
81600 Técou

L'autorité responsable de cette enquête publique unique est la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 2 :

L'enquête publique unique porte sur les dossiers suivants :

- Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine lié de la commune de Rabastens au Site Patrimonial Remarquable de Rabastens,
- Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Larroque lié au Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi-Larroque,
- Modification du règlement écrit lié au Site Patrimonial Remarquable de Cestayrols.

Article 3 :

Monsieur Christian BUZET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jérémie LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas pour chacun des dossiers. Ces avis figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1^{er}, les dossiers d'enquête publique seront consultables :

- **Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble des dossiers** : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur-Plans locaux d'urbanisme > Enquête publique // En cours ou à venir),
- **Sur un support papier et sur un poste informatique au siège administratif de la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble des dossiers** (Centre de ressource de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - Le Nay - 81600 Técou)
- **Sur un support papier mis à disposition à la Mairie de Rabastens uniquement pour le dossier relatif au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Rabastens** (3 Quai des Escoussières – 81800 Rabastens) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- **Sur un support papier mis à disposition à la Mairie de Larroque uniquement pour le dossier relatif au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Larroque** (279 Rue de l'Ancien Relais de Poste – 81140 Larroque) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- **Sur un support papier mis à disposition à la Mairie de Cestayrols uniquement pour le dossier relatif au règlement du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Cestayrols** (1 place de la Mairie – 81150 Cestayrols) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique de son choix auprès de la Communauté d'Agglomération dès la publication du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **lors des permanences du commissaire enquêteur** définies à l'article 6, par écrit et par oral ;
- **sur les registres d'enquête papier**, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public à l'accueil des Mairies de Rabastens, de Larroque, de Cestayrols et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération (Centre de ressource de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - Le Nay - 81600 Técou) aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées,
- **sur le registre numérique** disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU)),
- **par courrier postal** : en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au Centre de ressource de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - Le Nay - 81600 Técou
- **par voie électronique : les observations et propositions pourront être adressées par courriel**

à l'adresse suivante : enquetepublique.pvap@gailiac-graulhet.fr

Pour être recevables, les observations et propositions devront être formulées pendant la durée de l'enquête soit du lundi 02 février 2026 (10h00) au mercredi 4 mars 2026 (17h30).

Article 6 :

Le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Lieux de permanence	Jour	Horaire
Mairie Rabastens	Mercredi 04 février 2026	14h00 à 17h00
Mairie de Larroque	Samedi 07 février 2026	10h00 à 12h00
Mairie de Larroque	Jeudi 12 février 2026	10h00 à 12h00
Mairie de Cestayrols	Jeudi 12 février 2026	14h30 à 16h30
Mairie de Rabastens	Samedi 14 février 2026	10h00 à 12h00
Mairie de Cestayrols	Lundi 16 février 2026	14h30 à 16h30
Mairie de Larroque	Samedi 21 février 2026	10h00 à 12h00
Mairie de Rabastens	Vendredi 27 février 2026	14h00 à 17h00

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération (pour l'ensemble des dossiers), en Mairie de Rabastens (pour le dossier concernant le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Rabastens), en Mairie de Larroque (pour le dossier concernant le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Larroque), en Mairie de Cestayrols (pour le dossier concernant le règlement de Cestayrols), pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur - Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // Clôturées).

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du midi
- Tarn libre

Cet avis sera affiché dans les mairies de Rabastens, Larroque et Cestayrols ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans les communes concernées. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, pourra délibérer sur l'approbation des projets de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Rabastens, de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Larroque et du règlement de Cestayrols éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Maire de Rabastens,
- à Madame le Maire de Larroque,
- à Monsieur le Maire de Cestayrols.

Fait à Técou, le **05 JAN. 2026**

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **06 JAN. 2026**
 Publication - Mise en ligne le **06 JAN. 2026** et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID : 081-200066124-20260105-02_2026A-AR

S²LO